



Lettre de campagne n°4 - Election municipale 2020 - La Faute-sur-mer



EDITO

« Le mensonge est-il un argument de campagne ? »

Au mois de mars, vous serez appelés à voter pour désigner les membres du prochain conseil municipal. Ceux-ci se réuniront pour voter et élire, parmi eux, votre Maire. La fonction de Maire est un mandat électif ; conformément à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le mandat de Maire comprend deux fonctions, celle d'agent de la commune et celle d'agent de l'état. Ces deux fonctions font intégralement partie de l'exercice du mandat de Maire. Et l'article 131-27 du code pénal stipule que l'interdiction d'exercer une fonction publique « n'est pas applicable à l'exercice d'un mandat électif. »

Donc un conseiller municipal faisant l'objet d'une interdiction d'exercice de fonction publique peut être élu Maire et exercer son mandat. Il peut avoir les deux fonctions, agent de la commune et agent de l'état ; la préfecture ne peut légalement pas s'y opposer.

Un candidat **MENTANT OUVREMENT AUX ELECTEURS** et ne sachant pas lire un texte de loi mérite-t-il d'être élu Maire et de vous représenter ?

Code général des collectivités territoriales Article L2122-7

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Code pénal Article 131-27

Lorsqu'elle est encourue à titre de peine complémentaire, l'interdiction d'exercer une fonction publique ou d'exercer une activité professionnelle ou sociale est soit définitive, soit temporaire ; dans ce dernier cas, elle ne peut excéder une durée de cinq ans.

Cette interdiction n'est pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales. Elle n'est pas non plus applicable en matière de délit de presse.

Source :  **Legifrance**.gouv.fr
LE SERVICE PUBLIC DE LA DIFFUSION DU DROIT

Le mensonge fait entièrement partie de la propagande menée contre moi depuis plusieurs mois, notamment en vous ayant déjà fait croire que je ne pouvais pas être élu Maire ni même adjoint. Cette propagande a pour seul but de détourner l'attention afin de ne pas parler du bilan de l'équipe sortante majoritaire.

Comme le disait Jean-Jacques ROUSSEAU « le faux est susceptible d'une infinité de combinaisons, mais la vérité n'a qu'une manière d'être ».

On ne peut pas annoncer vouloir « une campagne digne et respectueuse » tout en mentant aux électeurs.

Il est grand temps de passer à autre chose, que notre commune retrouve une certaine sérénité et que l'on arrête de diviser la population. Je pense qu'une campagne électorale ne doit pas

être basée sur des mensonges mais uniquement sur des idées et des programmes.

Vous avez été nombreux à participer à nos deux premières réunions publiques durant lesquelles nous avons pu échanger et nous vous en remercions. Vous retrouverez dans les pages suivantes un récapitulatif de notre programme sur les thèmes de l'économie locale, du tourisme, des animations et du bien-être et mieux-vivre ensemble.

Je vous adresse une nouvelle fois, à toutes et à tous, mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année et aurai grand plaisir à vous retrouver lors de notre prochaine réunion le mercredi 05 février 2020.

René MARRATIER

René MARRATIER


Retrouvez toute notre actualité sur www.unispourlavenir.com

L'économie locale

La Faute-sur-mer, première commune littorale du Sud Vendée, recèle d'atouts prépondérants d'importance et d'une véritable potentialité économique que nous devons préserver en nous inscrivant dans une vraie dynamique de territoire. Pour se faire il nous faut :

- Créer des synergies avec les communes littorales de proximité.
- S'inscrire dans une stratégie de développement avec la communauté de commune Sud Vendée Littoral, le département et les structures régionales et internationales.
- Affirmer nos potentialités à l'international.
- Favoriser notre office de tourisme à s'investir pleinement dans les actions de communication.

Les animations et le tourisme

Pour notre commune, station balnéaire familiale, les animations sont les poumons de notre attractivité touristique et il est grand temps de les relancer, les étoffer et les sublimer. Nous allons donc :

- Réorganiser les bals du samedi soir et changer les horaires de début des animations.
- Créer à nouveau un défilé pour accompagner nos feux d'artifices avec participation d'une fanfare.
- Relancer le « Club Mickey » et aménager des terrains de sports (beach-volley et beach-soccer) sur notre plage.
- Installer des douches à la sortie de chacune de nos plages.

Les animations ne devant pas être organisées uniquement pour nos vacanciers en période estivale, il faudra aussi :



- Créer un carnaval pour notre commune avec la participation de l'école.
- Réinstaller un village de Noël et moderniser les illuminations pour créer une véritable ambiance lors des fêtes de fin d'année.
- Organiser des événements sportifs annuels.

Tout ceci sera financé par la reprise en mains de notre office de tourisme qui n'est que très rarement ouvert depuis qu'il est géré par la communauté de communes alors que son financement a augmenté de manière significative pour notre commune.

La petite enfance

Les enfants sont l'avenir de notre commune, nous devons mettre l'accent sur leur épanouissement, et :

- Favoriser l'utilisation des nouvelles technologies et les échanges intergénérationnels.
- Faire renaître les fêtes d'antan oubliées à ce jour pour les faire découvrir à nos enfants
- Les sensibiliser à la prévention routière et au harcèlement.
- Les faire participer aux célébrations des dates historiques.
- Les impliquer dans le ramassage des déchets sur nos plages pour les sensibiliser à l'écologie.
- Sécuriser les abords de l'école.

Social et santé

Parce que nous ne devons laisser personne démuné face aux aléas et aux difficultés de la vie, nous allons :

- Créer une permanence sociale afin d'écouter, orienter et informer ceux qui le souhaitent.
- Organiser des séances d'initiations à l'utilisation des outils numériques pour permettre à chacun de garder contact avec leur famille et les aider aux démarches administratives.
- Favoriser les consultations médicales à distance via les téléconsultations.
- Créer une navette communale pour permettre à chacun de se déplacer plus facilement.

Nos prochains rendez-vous :

Mercredi 5 février 2020 à 18h

Au Pavillon des Dunes

Réunion Publique sur le thème :

L'environnement et le cadre de vie

Jeudi 27 février 2020 à 18h

Au Pavillon des Dunes

Réunion publique sur le thème :

La démocratie locale et les finances publiques

Retrouvez toute notre actualité sur www.unispourlavenir.com

« Et la moralité dans tout ça... »

Nous avons souvent entendu dire dans cette campagne que la candidature de René MARRATIER est immorale ; et nous comprenons que certaines personnes puissent penser cela.

Les questions de moralité sont toujours très délicates et nous avouons que nous nous sommes nous-même posé cette question.

En effet, si l'on se fit uniquement aux dires de l'équipe municipale actuelle qui n'a de cesse de répéter que l'ancien Maire a été reconnu coupable d'homicide involontaire et qu'il a été condamné à deux ans de prison avec sursis, laissant ainsi sous-entendre qu'il est le seul et unique responsable du drame que notre commune a subi, il serait légitime de penser que cette candidature n'est pas morale.

Toutefois, nous n'avons pas voulu nous fier uniquement à leurs dires et avons donc lu l'intégralité du jugement de la cour d'appel de Poitiers et ce que nous y avons trouvé était en total contradiction avec ce que l'on veut nous faire croire.

En voici quelques extraits. Attention, ce ne sont pas nos mots, mais ceux de la présidente de la cour d'appel de Poitiers.

« René MARRATIER n'est pas condamné pour avoir sciemment exposé ses administrés à un danger mortel. (...) »

Ses erreurs ont été d'appréciation et ses fautes d'imprévision (...)

Elles sont en lien indirect avec le dommage, c'est-à-dire que, si elles ont participé à sa production, elles n'en ont pas été la cause directe et exclusive, ni même majoritaire. (...)

Ces fautes n'ont procédé chez René MARRATIER, ni d'une intention de nuire, ni d'une volonté de privilégier ses intérêts personnels ou de s'enrichir au détriment de ses administrés ou de tiers (...)

Il a manifestement toujours agi dans ce qu'il croyait être l'intérêt de sa commune et de ses administrés en encourageant l'urbanisation, source de développement économique, et cela a d'ailleurs été le cas dans une large mesure et pendant longtemps, sans qu'il en tire de bénéfice personnel.

Il a été conforté dans ses options erronées par les errements et les attermoissements des agents de l'État dans le département, alors que, conscient des limites techniques de ses services, il avait fait appel à eux dans le cadre de conventions d'assistance, non seulement en matière d'urbanisme mais également en matière d'aménagement et de voirie.

Sans que cela ne constitue une excuse absolutoire, il s'est trouvé, au regard de l'élaboration des documents d'urbanisme intéressant la sécurité, dans la même situation que la plupart des maires de communes littorales, ce qui témoigne de difficultés inhérentes à la fonction même de maire d'une petite municipalité dépourvue des structures et moyens nécessaires pour faire face à ses missions. (...) »

Pour nous, après avoir lu tout cela, la question de la moralité de la candidature de René MARRATIER ne se pose plus !

Mais comme nous l'avons dit

précédemment, les questions de moralité sont toujours délicates ; est-il moral que l'équipe sortante majoritaire nous ait caché tout ça ? Est-il moral que le Maire actuel utilise les moyens de communication de la commune à des fins de désinformation partisane ? Est-il moral que l'équipe concurrente base sa campagne sur de fausses allégations ?

Nous vous en laissons seuls juges.

L'équipe « Unis pour l'avenir »

Au regard de la genèse de l'article 131-27 du code pénal et de la jurisprudence il apparaît que « l'interdiction d'exercer une fonction publique » prévue dans cet article ne vise que les fonctions d'agent public ou assimilé et non les fonctions publiques électives, ce que confirme le troisième alinéa de l'article selon lequel « cette interdiction n'est pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ». Par conséquent, on doit considérer que cette interdiction ne concerne pas les fonctions de maire ou d'adjoint, qui sont incontestablement des mandats électifs. Ainsi, contrairement à l'interprétation qui a pu être faite par ailleurs, on peut en conclure qu'une personne ayant fait l'objet d'une interdiction d'exercer une fonction publique conserve la possibilité de se présenter à une élection municipale, d'être élue et d'exercer une fonction de maire.

Maître CHEVALIER

Avocat spécialisé en droit électoral et public

L'équipe d' UNIS POUR L'AVENIR

Avec vous !



René MARRATIER

67 ans. Transporteur,
Maire de 1989 à 2014.
Conseiller sortant. Retraité.



Christophe MOQUAIS

56 ans. Hôtelier-Restaurateur.
Conseiller sortant.



Jean-Pierre BOGUET

70 ans. Conducteur
de travaux BTP.
Conseiller sortant. Retraité.



Pierre MARTIN

70 ans. Tapissier décorateur.
Conseiller sortant. Retraité.



Lydia BOUALI

51 ans. Taxi-Ambulancière.



Philippe CAILLAUD

64 ans. Cadre Territorial.
Retraité.



Emilie FRUITIER

38 ans. Préparatrice en
Pharmacie. Commerçante.



Claudie Le CENDRIER

65 ans. Employée de bureau.
Retraitée.



Mikaël Le GUERN

39 ans. Chef d'Entreprise.
Ingénieur Préventionniste.



Christian LEPAGNOT

51 ans. Militaire et RATP.
Retraité.



François MASSIOT

52 ans. Responsable
technique hébergement



Marie-Claude MORISSET

70 ans. Secrétaire Médicale.
Retraitée.



Marie-Ange PECHEUX

55 ans. Formatrice professionnelle,
hébergement, restauration. Jury
de Validation d'Acquis d'Expériences.
Certification des diplômés.
(Ministère du travail)



Bernard MOULINEAU

83 ans. Artisan Charcutier.
Vice Président départemental
des commerçants non sédentaires.
Retraité.



Christian COLINET

62ans. Agent technique et de
gestion supérieure à la POSTE.
Retraité.

Une équipe qui vous ressemble,
simple, disponible, engagée,
au service des habitants,
pour l'essor
et le rayonnement
de notre commune.

UNIS POUR L'AVENIR
Avec vous !

Suivez toute notre actualité sur www.unispourlavenir.com

Prochaine réunion publique le Mercredi 05 février 2020 à 18h

Au Pavillon des Dunes - La Faute sur mer